



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

Publiée électroniquement le 23/09/2025

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

DÉCISION N° 2025-40
Fixation des tarifs de location de la salle des fêtes
à compter du 23 septembre 2025

Le Maire de Sceaux d'Anjou par délégation :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°2024-11-18-02 en date du 18 novembre 2024 portant révision des délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n°2 l'autorisant à fixer, dans la limite d'un montant de 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant que la salle des fêtes remplit une mission de service public local en favorisant les activités culturelles, associatives et familiales. Sa tarification doit garantir un équilibre entre accessibilité et couverture des coûts, sans constituer un frein à son utilisation par les habitants ;

Considérant que différentiel de tarifs entre résidents et non-résidents se justifie par la contribution fiscale des premiers au financement de l'équipement. Les associations locales bénéficient de conditions préférentielles en reconnaissance de leur rôle dans la vie sociale de la commune ;

Considérant Les tarifs sont publics et communiqués via les canaux municipaux (site internet, affichage en mairie). Les usagers sont informés des conditions par contrat de location, incluant un état des lieux systématique ; le 25 mai 2025, un véhicule a causé des dégâts importants au parterre végétal situé devant la Maison Benoît, suite à un choc accidentel ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de location pour 1 journée hors Week-end ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : À compter du 23 septembre 2025, les tarifs de location de la salle des fêtes sont fixés comme suit :

	Commune	Hors Commune
Particuliers et organismes à but lucratif		
Week-end	350 €	450 €
1 Journée (hors Week-end)	250 €	300 €
A partir de 3 jours (Tarif "Week-end" appliqué pour les 2 premiers jours, puis majoration par journée supplémentaire.)	350 € + 100 €/jour sup.	450 € + 150 €/jour sup.
Forfait chauffage (période du 15 octobre au 15 avril)	15 € par jour	
Associations (week-end)	2 locations gratuites par an, accordées par délibération du Conseil Municipal, puis 100 € par location	450 €
Partenaires publics (sous réserve de disponibilité)	Gratuit	

Dépôts de garantie et pénalités :

- **Dégâts matériels** : 1 000 € (pré-autorisation SEPA).
- **Non-respect du tri/nettoyage** : 200 € (pré-autorisation SEPA).
- **Pénalités spécifiques** :
 - Clés perdues (remplacement serrures) : 600 €.
 - Table cassée : 145 €/unité.
 - Chaise cassée : 35 €/unité.
 - Matériel d'entretien (balai, seau...) : 20 €/unité.

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30

Email : mairie@sceauxdanjou.fr

ARTICLE 2 : de charger M. le Secrétaire Général de Mairie et M. le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 22 septembre 2025.

Le Maire,

Joël ESNAULT



En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30

Email : mairie@sceauxdanjou.fr